



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté • Egalité • Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-MARNE

VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE N° 2020 10 5116V

**Portant** : Réglementation de la circulation et du stationnement – Montage de grue – rue du Général de Gaulle à Villiers-sur-Marne – Le 12/10/2020

**Le Maire, Jacques Alain BENISTI, Député honoraire;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants L 2213-1 à L 2213-5 relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et la délibération n°2020-07-07 du 05/07/2020 portant délégation au Maire dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et le Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant l'entretien des abords de chantier ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2019-09-4418V portant : Réglementation générale de la circulation et du stationnement dans les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne.

**Vu** l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne et de la R.A.T.P. ;

**Considérant** que la société **STB**, dont le siège social est situé 17, rue Copernic –91130 – Ris Orangis (Tél. :01.69.0430.30 - Mail : [coto.stb@gmail.com](mailto:coto.stb@gmail.com)), intervenant pour le compte de la société **NEXITY** (mail : [lcopin@nexity.fr](mailto:lcopin@nexity.fr)) doit réaliser la pose d'une grue sur le chantier situé au droit du 24-26 rue du Général de Gaulle à Villiers-sur-Marne ;

**Considérant** que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'Administration Communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;

**Considérant** que pour réaliser ces travaux, durant toute la crise sanitaire liée au COVID 19, il est nécessaire de respecter les gestes barrières et prendre les dispositions nécessaires de protections sanitaires pour les travailleurs et usagers, de tout ordre ;

Sur proposition du Directeur des Services Techniques et Développement Urbain,

... / ...

*Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat le : (non transmissible)

**AFFICHE sur le panneau officiel**

● **L'HOTEL DE VILLE de VILLIERS/MARNE**  
**05 OCT 2020**

● .....●

Arrêté N° 2020 10 5116V  
ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le 12 octobre 2020 de 7 heures à 19 heures, des travaux de livraison et de montage de grue auront lieu au 24/26 rue du Général de Gaulle à Villiers sur Marne.

**ARTICLE 2 :** Pour des raisons techniques et de sécurité, le 12/10/2020 de 7h00 à 19h00, le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur le tronçon de la rue du Général de Gaulle entre la rue du Maréchal Foch et le rond-point de la Mairie (sauf pour les véhicules dûment identifiés et autorisés, Secours – Police – Pompiers – véhicules de Mairie) sous peine de demande de verbalisation et de mise en fourrière des véhicules. .

**ARTICLE 3 :** Pour des raisons techniques, le 12 octobre 2020, de 7 heures à 19 heures, la grue mobile sera autorisée à occuper la demi-chaussée située au droit du chantier, rue du Général de Gaulle à Villiers sur Marne, le temps du montage de la grue.

**ARTICLE 4 :** Les manœuvres des poids-lourds livrant les éléments de ladite grue, devront être encadrés par deux hommes trafic munis de gilets rétro réfléchissants.

**ARTICLE 5 :** L'emprise du chantier sur les trottoirs devra tenir compte de la continuité du cheminement des piétons, ou une déviation des piétons, en amont et aval, devra être mise en place.

**ARTICLE 6 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 7 :** Les barrières, les panneaux de signalisation réglementaires et en nombre suffisant seront posés et maintenus en place, sous la responsabilité de société **STB**, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974. Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant toute intervention.

**ARTICLE 8 :** L'entreprise devra employer tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un balayage mécanique devra être opéré dès la demande de la Ville et aux frais de l'entrepreneur.

**ARTICLE 9 :** La non observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, constatée par les agents assermentés de la Ville, entraînera la fermeture immédiate du chantier par les forces de Police. Les procès-verbaux de contravention seront dressés et transmis aux tribunaux compétents. Ces infractions seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villiers-sur-Marne, le trente septembre deux mil dix-vingt

Le Maire Adjoint, délégué à l'Aménagement du Territoire

Jean-Philippe BEGAT

Direction des Services Techniques & Développement Urbain / Direction de l'Aménagement Urbain & Maintenance des Bâtiments / Service Voirie

C.M.A.T 10 Chemin des Ponceaux / Suivi par : Madame THOMAS ☎ 01 49 41 30 13

*Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal, transmis au Représentant de l'Etat le : (non transmissible)*